

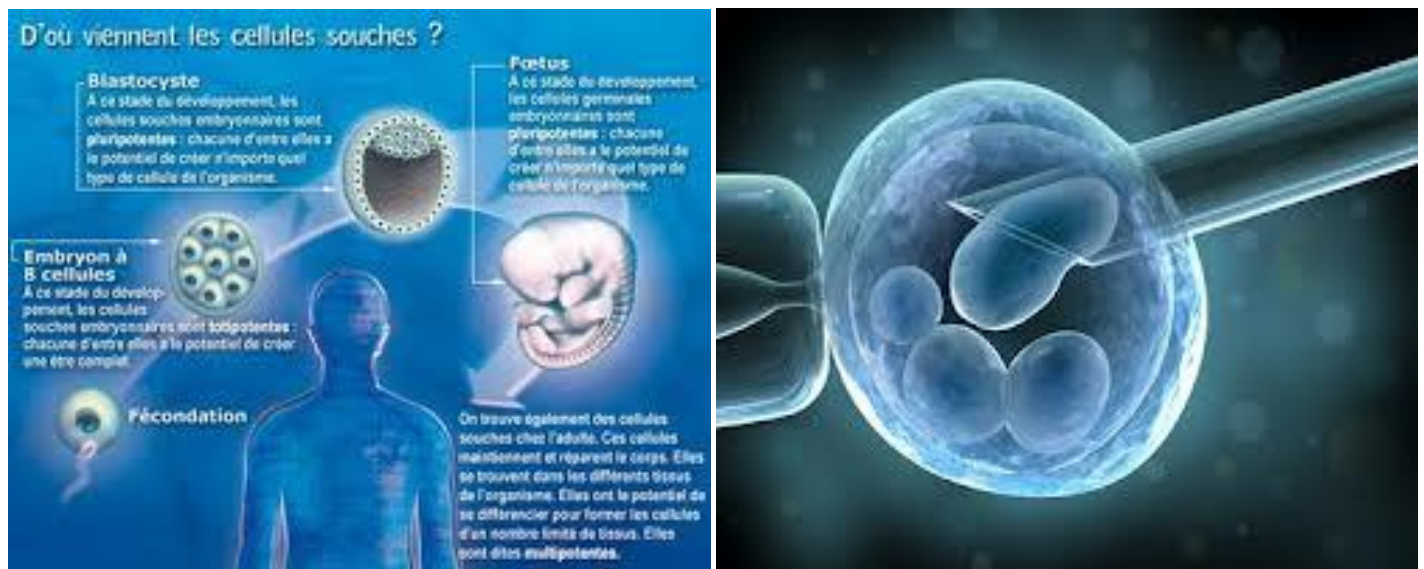
Alerte 22 de Vigilance-clonage

CLONAGE : L Le ministre des relations avec le Parlement, Alain Vidalies, a annoncé que la proposition de loi autorisant la recherche sur l'embryon sera de nouveau débattue le jeudi 11 juillet prochain. En l'inscrivant à l'ordre du jour de la session extraordinaire, en plein cœur de l'été, et à nouveau un jeudi, jour où les députés sont en circonscription, le gouvernement cherche à faire adopter ce texte en catimini et à la va vite. En effet, le jeudi 28 mars dernier, c'était lors de la niche parlementaire des radicaux de gauche que cette même proposition de loi avait été discutée dans un hémicycle quasiment vide. Le texte n'avait pas pu être voté faute de temps, grâce aux alertes et interventions in extremis des amis de Vigilance clonage. En sera-t-il de même cette fois-ci ?

Résumé des alertes 13 à 20 : La loi bioéthique, finalement, considère que le clonage humain d'embryon n'est pas du clonage humain. Seul le clonage d'une personne civile fait l'objet de l'interdit légal. Et l'embryon n'est pas une personne civile au regard de la loi tant qu'elle n'est pas née... Les éléments que nous vous communiquons alertent sur plusieurs points essentiels parfaitement établis et fondés dans les textes . Ils contribueront à faire prendre conscience que cette révision induit l'ouverture vers le clonage humain entendu au sens commun : elle autoriserait la création artificielle d'êtres humains à partir d'embryons.

CLONAGE : [liens pour consulter nos précédentes alertes](#)

Alerte 13 brise la désinformation selon laquelle le clonage reste aujourd'hui une impossibilité légale	Alerte 18 dénonce la « Nuit du 4 décembre »
Alerte 19 dévoile les 11 implications non-dites de la loi Mariage 2013, son interface avec la création d'embryon-cloné	Alerte 20 vous permettra de répondre à ceux qui répètent : si c'était vrai, on le saurait depuis longtemps !
Alerte 21 pour annoncer la faisabilité du clone en laboratoire et sa dernière avancée	Nouvelles brèves 2010-2013 : Pour ceux ont cinq années de retard sur les évolutions du dossier bioéthique par excellence : le clonage humain

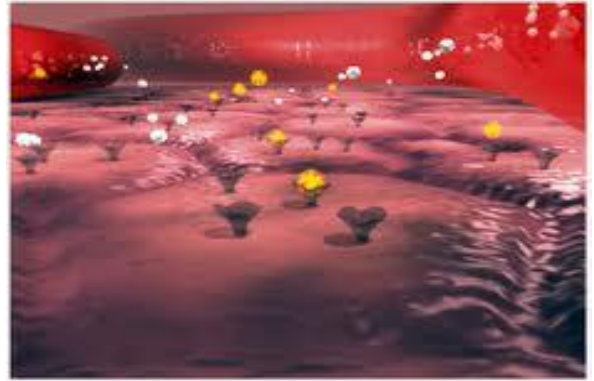


Rappel alerte21 : Première création de cellules souches humaines

En recourant à une technique de clonage, des scientifiques américains ont créé des cellules souches embryonnaires humaines à partir de cellules adultes -et non plus à partir de prélèvements sur des embryons. C'est désormais opérationnel en laboratoire : Une première après plusieurs tentatives infructueuses dans le monde ces dernières années



Illustration-numerique-des-cellules-souches-en-arriere-plan-de-couleur



Avancées_cellules_souches

Rappel du contexte récent sur l'évènement 'CLONAGE' :

Certains « travaux en cours » tant au sein de la Commission européenne qu'au Parlement européen (décembre 2012) cherchent à ouvrir le progrès de la recherche scientifique sur les embryons humains, notamment par croisement partiel avec l'animal...

Au même moment, la loi Taubira accompagne les scientifiques qui voient de jour en jour la progression dans la mise en route d'embryons par création de clones humains (Procréation Médicalement Assistée pour mariage Same Sex). Les auteurs de la loi d'Abomination se réjouissent des avancées de la science de l'horreur.

La Gestation pour autrui (GPA) induite européennement dans la loi abhorrée (voir notre Alerte 20) fait également de grands progrès : pour trouver des esclaves porteuses, on pourra les porter au cœur du mariage époux-époux : l'enfant viendra d'eux-deux-seuls, but inavoué de l'impératif Egalitaire.

Nouveau signe la décision du 11 février 2013 portant autorisation de protocole de recherche sur l'embryon humain en application des dispositions de l'article L. 2151-5 du code de la santé publique (partie législative) pour faire se développer des embryons en désactivant le chromosome X (différenciation sexuelle), décision qui cache à peine ses intentions gender-géniques

Le 11 juillet est donc supposé apporter ceci dans la coupe des mariés : Le développement après création d'embryon par la technique du clonage (développement d'une cellule totipotente clonée, par exemple, sur tapis cellulaire) sera ipso facto incluse dans la libéralisation de la loi autorisant implicitement, tel qu'il est, le développement d'un clone d'homme !!

En résumé : La création d'embryons ne doit plus être exclusivement permise pour remédier à l'infertilité mais surtout pour permettre la réalisation des techniques d'AMP (techniques pour création d'embryons en laboratoire). Ce qui introduit le développement en laboratoire de l'embryon créé ... Et c'est en même temps, la proclamation dogmatique de l'égalité du mariage asexué qui se répercute automatiquement sur l'égalité de droit aux enfants nés du mariage Same Sex - des enfants donc asexués comme eux ... Le clonage est la seule possibilité pratique d'une égalité absolue de droit à l'enfant pour le mariage Sexe Semblable ...

Recherche à visée médicale: Le dernier verrou d'ordre général va-t-il sauter au Parlement le 11 juillet 2013 : L'article 42 de la loi, projetant de signer un chèque en blanc à la recherche sur l'embryon dans le cadre de l'Assistance médicale à la procréation ?...

OBJET de l'Alerte 22 : Ultime étape : l'autorisation en France le 11 juillet ENVOYEZ EN Privé, puis en BOULE DE NEIGE un Mail à vos DEPUTES !



cellules souches embryonnaires humaines

Pour quelle reproduction ?

Homoparentalite-la-piste-des-cellules-souches_slider.jpg

Lettre1: (mode d'emploi pour trouver son député : <http://www.assemblee-nationale.fr/13/qui/circonscriptions/>)

A votre attention : le clonage humain se cache derrière le retour de modification d'art 42 de Loi Bioéthique : pourquoi l'ignorer plus longtemps ?

Monsieur le député

J'ai été attentif à toutes vos démarches dans les précédentes discussions et je vous en remercie...

Puis je solliciter un moment d'attention de votre part ?

Vous dites être disposé à reprendre quelques arguments dès lors que la loi sera proposée au vote final du 11 juillet, mais en avez vous assumé la nécessité d'y préparer la Chambre autrement que dans l'urgence ?

Car la loi Bioéthique revient sur l'Assemblée et de façon plus déterminée encore : nous tenons fermement à vous apporter de quoi renforcer également votre argumentation parlementaire :

Sur des points essentiels, des questions de fond n'ont pas été exploitées jusqu'au 28 mars dernier.

L'argument sur le fond à propos de la « prétention de la science génique à apporter des solutions thérapeutiques » malgré 30 ans d'échec de thérapie génique, même en référence à l'art16, sera inapte seul à convaincre les élus de la nécessité du rejet définitif de cette proposition de révision de Loi...

Les éléments que nous nous autorisons à vous communiquer alertent sur plusieurs points essentiels qui doivent faire prendre conscience que cette révision induit l'ouverture vers le clonage humain entendu au sens commun : autrement dit la création artificielle d'êtres humains à partir de cellules souches d'embryons créés en procréation médicale assistée.

La loi ne considère pas comme un clonage humain la création d'embryons clonés : la méthode du clonage permet cette création jusqu'au stade de la « constitution », et, ensuite, grâce à la modification proposée à votre appréciation, cette conception avancée pourra faire l'objet de « recherches en PMA » : voir preuves et références dans notre communiqué joint ...

Nous vous encourageons à ouvrir les fichiers joints notamment le communiqué n° 20 de Vigilance clonage qui décrypte à votre intention les conséquences de la loi Bioéthique en matière de clonage humain.

Vigilance Clonage International est à votre disposition pour vous proposer même des amendements qui permettent de mieux cadrer l'interdiction du clonage humain, la rédaction actuelle ayant soin d'être fort déficiente sur ce point. En tout état de cause le projet de loi libéralisant la recherche sur les embryons balaye sans le dire ouvertement tous les barrages éthiques contre le clonage humain à partir d'embryons et de leurs cellules souches...

Aucune de ces conséquences n'a été relevée par l'un quelconque de nos élus !!

En portant votre attention sur les informations jointes qui nourriront j'en suis certain votre volonté d'éviter l'irréparable ,

Je vous prie de croire en l'assurance de notre plus grande et confiante considération

1- Les experts s'affolent : ils laissent voir la Transgression suprême .

2 – Bernard Debré, UMP déclare en février sur FR5 et radio ND précise son aveu : le clonage thérapeutique est effectif en France

5 – ANNEXE utile pour être responsable :un résumé lisible pour DECRYPTER par le FOND la loi BIOETHIQUE actuelle sur la question spécifique du Clonage (définition très restrictive du clonage humain pénalisable, autorisation effective de tout clonage humain de sa conception et jusqu'au jour de sa « constitution », terme imprécis désignant la maturation au stade du blastocyste)

3- Rappel de Vigilance clonage sur le prétexte de la Convention d'Oviedo pour rendre ambivalente l'interdiction du clonage reproductif.. Ce rappel devient très actuel ! (voir sur le Décryptage aux Sénateurs notre Deuxième lettre d'initiation à la compréhension du texte de la loi de bioéthique passée le 9 juillet 2004 et en révision en 2011')

4 - G. Puppinck, grand spécialiste international de l'interférence des lois avec les instances européennes lève le voile : l'article 1 de la loi Taubira suffit pour contraindre la France à la création d'embryon, la gestation de l'enfant (et donc de clonage).. Par incidence de la Cour CEDH obligeant l'adoption la PMA et la GPA si les couples ont accès au mariage civil. Ce qui détruit de fait toutes les finalités de la Loi Bioéthique nationale (donnée de fait reprise par un sénateur le 6 avril dernier)

1 - Expertise scientifique, constitutionnaliste, et politique : Homosexuels et clonage ne font qu'un dans les lois du bouleversement éthique 2013.

6 – Annexes de nos plus récentes parutions sur ces thèmes, à fin de distribution, mailing, diffusion sur le site de Vigilance-clonage, hébergé par le site d'une Association de fait consacrée depuis l'an 2000 à ces expertises pluridisciplinaires. Par exemple la Loi Bioéthique depuis 2011 (voir notre communiqué n°13) autorise la vitrification d'ovocytes et de développement de matrices utérines artificielles dispensant de la marchandisation avec des mères porteuses, si la loi mariage pour tous et ses conséquences en matières de PMA et GPA doivent nous être imposées.

7 - Autres liens utiles :

- Postcast de l'émission (<http://radionotredame.net/emission/la-voix-est-libre/07-03-2013/>) la meilleure information en media audio même si certains points méritent d'être précisés (à chaque fois que le mot eugénisme est employé: traduisons par « clonage humain ». (Ce mot - clonage humain - a été interdit d'usage dans les discussions de l'intelligentsia, et les medias les plus audacieuses ne se permettent plus de le prononcer)

- Articles Vigilance clonage n°20.pdf

- Alerte n°13 par exemple (plus détaillé encore sur le lien dans la rubrique Institut Nazareth) : ou celui déposé Alerte d'avril 2011 : - -

- Décryptage de la loi 2004-2011 en discussion: ce décryptage réalisé à la demande de sénateurs fait remonter en surface pour eux ce qui dans les textes viennent autoriser de fait le Clonage humain, expose ouvertement le fait législatif, explique les articles de la loi bioéthique, et propose les corrections indispensables (amendements a minima)

Alerte 22 : VOTRE ACTION en direction de l'ASSEMBLEE NATIONALE, avant l'ultime étape de l'autorisation en France : le 11 juillet !

Hormis un courrier à votre député, ou à un député que vous choisissez, pour lui envoyer la page ci-dessus, que vous trouverez toute prête, à l'état séparé, sur ce pdf à télécharger : [Alerte22monDepute.pdf](#) (votre député préféré est sur [les listes du Alerte22mailDeputes.pdf](#) ou ici <http://www.assemblee-nationale.fr/13/qui/circonscriptions/>)

nous proposons dans un deuxième temps votre participation à l'Opération BOULE de NEIGE avec **Mode d'emploi**, opération d'envois ... gigantesques à un maximum de députés :

Voici pour cela en fichier deux modèles de lettres à envoyer : Mode d'emploi et listes préparées : **CLIQUER sur ce pdf** : [Alerte22mailDeputes.pdf](#)

EXEMPLE de conseils donnés dans ce mode d'emploi :

Dans le corps de ton mail ---> selon les sensibilités, si vous le voulez bien, ajoute une petite phrase du type : " Vous avez voté à l'Assemblée nationale dans le cadre de la loi mariage pour tous noni "

Puis pour la 1ère liste , " nous vous en félicitons car le vote de l'accès au mariage civil des couples indifférenciés aurait induit l'obligation par la CEDH de permettre aussi l'adoption , la PMA et de ce fait la GPA pour non discrimination entres couples lesbiens et homosexuels masculins ... Eu égard aux conséquences de ces obligations , les conséquences pour la loi bioéthique sont évidemment considérables , pire encore si l'autorisation d'utilisation des embryons pour la recherche est votée "

Pour les autres listes vote (vote indécis ou oui) : "Nous regrettons votre vote , etc..."

NOTA BENE 1 : Dans [Alerte22mailDeputes](#) toutes ces explications sont données sous forme pratique au fur et à mesure de votre ACTION BOULE DE NEIGE..

NOTA BENE 2 : Inviter vos amis à faire de même en faisant suivre ce mail en leur disant : voici ce que j'ai écrit à ces députés si vous êtes d'accord renvoyez leur aussi cette lettre .. Non sans oublier de leur joindre la liste des mails (mail list dans [Alerte22mailDeputes](#)).

Formules supplémentaires pour personnaliser votre courrier :

Pour saisir au mieux ce à quoi chacun de nos députés devrait être confronté en conscience lorsqu' il votera la loi à partir du 11 juillet:

Cela ne vaut-il pas la peine de le porter à sa connaissance, de l'interroger en conscience sur ce qu' il compte faire pour éviter cette "Inacceptable Intrusion dans le Sanctuaire de la Vie » (Président Jacques Chirac, Lyon, Forum de Biovision, février 2001), baptisée trois ans plus tard par le Primat comme "La Transgression sans précédent".

Ne pourrait-on pas, même si la suggestion n' est pas exhaustive de bien d' autres,

----> Proposer un amendement qui déclarerait que le clonage humain reproductif soit décrété un crime contre l' Humanité (et non plus seulement contre l' espèce humaine ce qui dispense le pays des normes en matière de crimes contre l' humanité, justement): nous verrions tout de suite les élus fidèles à l' idéologie nazie ou aux forces qui la combattent...

----> Inciter les élus, pour rejoindre ceux qui l'organiseront, une Question Prioritaire de Constitutionnalité (Q. P. C.), ainsi que les y autorise la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008.

----> Les engager à une action collective permettant d'obtenir un report [en permettant un débat public comme le prévoit la loi Bioéthique elle-même \(art 46\)](#)

--->Ou encore de proposer un amendement interdisant l' utilisation de CSE (cellules souches embryonnaires) et d' embryons humains quelle que soit leur provenance pour procréer de nouveaux êtres humains que ce soit à des fins de recherche, à des fins médicales, d' AMP (Procréation médicalement assistée), commerciales, d' import-export, thérapeutiques, ou reproductives: ce serait pouvoir remettre à la clarté une réalité encore occultée aux Français qui ne veulent pas du clonage humain support de l' eugénisme d' Etat qui s' ouvre, en ce mois de juillet, de façon large et bestiale, sans Etats généraux ni autre forme de débat public, ni parution dans les medias: un SILENCE ASSOURDISSANT

Alerte 22 : pour une EXPLICATION OUVERTE avant la ... Dernière et ultime étape de l'autorisation en France : le 11 juillet !

Pour terminer cette Alerte22, nous vous proposons du CONTENU solide pour votre culture bioéthique-clonage minima, et pour nourrir votre prière

Voici ces explications pour une bonne compréhension :

Un site dit « du pilori » résume bien en deux lignes l'alerte qui fait l'objet de cet envoi :

Cet abject régime ... vient d'inventer le "meilleur des mondes" avec l'esclavage par la procréation assistée et les mères porteuses, l'élevage humain par le clonage, la commercialisation à outrance du corps humain et la marchandisation des enfants devenus des res nullius!"

Elle en donne en cette page les preuves référencées sur le croisement loi bioéthique 2011 et loi création d'embryons 2013 contre laquelle la manif du 26 s'est levée à nouveau à Paris...

Laissez moi s'il vous plaît vous en donner trois extraits:

1 / La création de chimères (ou hybridation) pour la recherche a été interdite grâce à notre intervention et surtout celle de Mth Hermange en 2011 grâce à un de ses amendements au Sénat. Mais elle n'a pu aller plus loin (par exemple pour interdire la création de clones humains "homme/homme" en quelque sorte).

- La création jusqu'à la constitution d'embryon à des fins thérapeutiques était déjà autorisée depuis 2004: Par contre ce projet va permettre d'aller au delà de la "constitution" de l'embryon clone, car elle ne fait pas de distinguo entre l'embryon issu de la fécondation et l'embryon issu de la reprogrammation par transfert nucléaire (autrement dit du clonage humain): ces embryons pourront servir, tous à la recherche par le fait que cette autorisation devient le droit commun et la protection de l'embryon l'exception ... De ce fait indirectement et subtilement le stade de maîtrise du clonage humain est largement ouvert à la recherche de la conception au 7^e jour (clonage thérapeutique, Loi 2004-2011) et dans la période de gestation du 8^e jour au 9^e mois (autorisation de l'utilisation des embryons pour la recherche).

- Seul le clonage d'une personne étant née, vivante ou décédée est considéré comme un crime contre l'espèce humaine. Mais ici, avec cette modification s'ouvre un très vaste champ de possibilités de développer le clonage humain à partir des... embryons humains vivants, soit pour tester des millions de cellules thérapeutiques qui attendent dans les laboratoires de recherche génique, soit pour aider à façonner de nouveaux embryons (et bien sûr non par fécondation mais par la technique du clonage humain: qui permet de centupler le nombre d'embryons disponibles).

- Par là il est tout à fait légitime de parler d'eugénisme: la recherche pourra façonner à sa guise les embryons qu'elle veut en laboratoire tant qu'elle ne procède pas à la naissance du clone (ou de l'embryon).... Comment une fois maîtrisée tous ces stades de développement cette science de la procréation humaine ne débouchera-t-elle pas inéluctablement à la naissance et à l'adoption d'enfants à la carte

- Il s'agit bien d'une libéralisation totale de création d'embryons par clonage plus que par fécondation pour la recherche qui se profile, en catimini, sans que personne ne le signale comme contraire à toutes les Conventions Internationales, Condamnations universelles, Déclarations sur les Droits Humains, Condamnations contre les Crimes contre l'Humanité qui s'imposent comme normes supérieures aux lois nationales.

- Il s'agit surtout, en définitive, d'une duplication-miroir de la loi mariage pour tous au niveau de l'enfant dans sa procréation: en ce sens que l'embryon pour exister n'aura pas besoin ni de gamète mâle, ni de gamète

femelle - ce qui relève de la fécondation (naturelle) in vivo ou artificielle (in vitro) - mais il sera fait à partir de cellules totipotentes extraites des cellules souches embryonnaires (CSE) cultivées à partir d'embryons détruits (fussent-ils surnuméraires, issus des Fives, ou en quantité infinie des transferts nucléaires à partir de CSE): ils n'auront ni père ni mère pour exister. Avec la loi mariage pour tous, ... les enfants issus de l'unité de l'homme et de la femme deviennent l'exception et les autres déjà prochainement aux stades de leur procréation seront de droit commun

- Et pourtant, dans un premier temps, il faudra bien des utérus féminins pour tester ce développement d'embryons et les fournir en bonne et due forme sur le marché des enfants désirés par une société de couples infertiles ou non, quelles que soient leurs orientations sexuelles! C'est là que s'introduit la nécessité de libérer pour cette recherche médicale et procréative la gestation pour autrui (GPA) sous le prétexte qu'elle libère la société de l'hypocrisie face aux milliers d'enfants en France adoptés par des couples et issus de mères porteuses à l'étranger là où cette gestation est autorisée (60 % des enfants adoptés par des couples homosexuels proviennent de mères porteuses en Israël):

- Cette instrumentalisation est en fait l'ouverture quasi générale vers le clonage humain - qualifié de crime contre l'espèce humaine si celui-ci est fait dans certaines conditions précises (qui resteront l'exception) - et le proxénétisme d'Etat.

2/ AUTRE REMARQUE CONFIRMANTE, au courrier des lecteurs:

A/ De Monsieur Fernand CRAUS sur le site de Radio Notre Dame:

J'ai en effet entendu le député UMP B Debré déclarer à radio Notre Dame s'il vous plaît et à KTO-La croix: mais si les clones humains sont là on ne va tout de même pas les jeter? Son frère JL Debré est président du Conseil Constitutionnel et a donné satisfaction globale à la loi mariage pour tous inclus GPA et Pma, et à la loi bioéthique modifiée... pour créer toute forme d'embryon jusqu'au dernier jour de gestation. Enfin, on l'a réentendu sur la 5 pour indiquer en effet que la loi qui passe le 28 contient en elle-même la libéralisation de création d'embryon humain CLONES pour satisfaire à l'égalité: comme ça les mariages homo pourront avoir des enfants venus de EUX d'eux SEULS. Si c'est ça, comment se fait-il qu'on en parle si peu ouvertement? Je ne comprends pas.

B/ du P. de Vergeron

Je viens d'écouter toute la bande podcast de radio Notre Dame de cette émission du 7 mars dernier... après votre émission de ce matin. J'y reviens:

...en fait aux 60 % de l'émission vous abordez la question de l'eugénisme frolant le sujet du clonage humain et sans en prononcer le mot... Merci d'avoir su expliquer qu'il n'y aura pas assez d'embryons congelés (170 000 x 42 % sans projet parental) en évoquant le meilleur des mondes de Huxley: en précisant ça y est, on est en train d'y arriver: "on y arrive": comme chez Huxley où on décrit des "batteries d'êtres humains"...

Merci d'avoir évoqué dans cette perspective la réalité de cette vaste marchandisation des embryons humains (inutiles sur le plan de la recherche fondamentale et plus encore sur le plan thérapeutique du fait des découvertes sur l'IPS et même la possibilité de résoudre toutes les maladies dégénératives comme Alzheimer (?) dans tous les cas et au cas par cas, en utilisant des cellules souches adultes cultivées sous la peau de chaque patient avant de leur être inoculées) et surtout l'eugénisme...

Vous nous avez fait entendre que, inéluctablement (puisque l'embryon est disponible), pour cela, ils créeront des embryons pour augmenter le potentiel d'embryons exploitables, marchandisables du fait des lois en cours (Ainsi on peut dire et mettre en relief que le "mariage pour tous" et la bioéthique 2011/2013 sont imbriqués).

Qui donc pourrait proclamer ce "secret"?

Qui le fera savoir?

4 / CONCLUSION :

18 mars 2013 : Voici le projet voté au Sénat <http://www.senat.fr/rap/112-010/112-0100.html> : Cela concerne selon le gouvernement un simple, « toilettage » qui le dispense de débat ou d'Etats généraux comme l'exige la Loi bioéthique (art46).

Notre action : envoyer un mail au maximum de députés comme indiqué ci-dessus, concentré sur la question CLONAGE/Création d'embryons marchandisables (un moyen efficace : plusieurs mails par jour de ses électeurs, et c'est l'objet de l'Action « boule de neige »).

Chacun peut écrire un courrier personnalisé, selon ce qu'il en a compris, à défaut d'utiliser nos lettres types (adresses faciles sur [Alerte22mailDeputes.pdf](#))

Voici par exemple une lettre que j'ai adressé, à titre personnel à mon député...

Objet : proposition de loi sur la recherche sur l'embryon humain

Monsieur le Député de la République Française,

Prochainement, le 11 juillet 2013, l'Assemblée Nationale sera appelée à légiférer sur un sujet grave : la recherche sur l'embryon humain.

Afin d'éclairer votre réflexion et votre vote, je voudrais attirer votre attention sur les points suivants.

Avec cette loi :

- le droit commun (respect de la dignité de l'être humain, des droits de l'enfant de l'interdiction de la destruction de l'embryon sauf dérogations précises à des fins de recherche ou thérapeutiques solvables par d'autres thérapies ne soulevant pas de questions éthiques etc.) deviendrait l'exception ;

- la transgression et chosification de l'être humain qui deviendrait un matériau comme un autre pour la recherche non-médicale ou médicale (exclue certes la création de chimères homme/animal), n'excluant absolument plus en pratique le recours à la création d'embryons CLONES HUMAINS) deviendrait la loi commune ;

- votre vote est impensable dans l'acceptation de ce que vous acquiesceriez à l'esclavage par la procréation assistée et les mères porteuses, l'élevage humain par le clonage, la commercialisation à outrance du corps humain et la marchandisation des enfants devenus des res nullius!

Si, ainsi que nous le pensons, ce projet de loi vous paraît devoir être rejeté et parce que « le Conseil Constitutionnel considère que le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie est l'un des quatre principes rattachés qui tendent à assurer le respect du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine » (<http://www.cabinetaci.com/le-droit-a-la-vie.html>), nous vous invitons à constituer autour de vos collègues partageant ce même point de vue, un groupe d'au moins soixante Députés pour poser une Question Prioritaire de Constitutionnalité (Q. P. C.), ainsi que vous y autorise la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008.

DONC URGENT : 1/ On envoie un MAIL à notre député, ou à l'un d'entre eux, bien choisi.

2/ On utilise le MODE d'EMPLOI pour envoyer des mails en boule de neige à tous les élus.

Merci pour cet effort, ce sursaut, cet apostolat !

Bruno ,
Porte-parole de l'Association Vigilance-Clonage